

PROJET de REGLEMENT pour le CERTIFICAT d'ETUDES AFRICAINES

Le Certificat d'Etudes Africaines peut être délivré aux étudiants étrangers inscrits comme auditeurs du Centre d'Etudes Africaines par la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques, sur avis du Directeur des études du Centre.

Pour obtenir ce certificat, les candidats devront :

- 1) participer régulièrement aux travaux des séminaires et directions d'études du Centre (les notes affectées à ces travaux auront le coefficient 3) ;
- 2) effectuer, à la fin de chacun des deux semestres, une composition écrite (l'ensemble de ces deux compositions étant affecté du coefficient 3) ;
- 3) subir, à la fin de l'année, des examens oraux sur trois cours dont le choix aura été préalablement approuvé par le Directeur des études (chacun de ces examens ayant le coefficient 1) ;
- 4) remettre, en fin d'année, un mémoire sur un sujet particulier de recherches (coefficient 3) (1)

Le certificat ne pourra être délivré qu'aux élèves ayant obtenu un minimum de 120 points correspondant à la moyenne générale de 10.

(1) Ce mémoire pourrait, à titre exceptionnel et sur proposition du Directeur des études, être rédigé en langue anglaise.

